



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 6 février 2025

Objet : Bilan d'activité du collège de déontologie de l'élu local et des agents de la collectivité

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame LACAVE Mattea à Monsieur GRASSI Didier ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Monsieur Del Moro Alain ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau
Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12-1 et R. 1111-1-B et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu la Loi n°83-634, dite Loi Le Pors, en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Décret n°2017-519 en date du 10 avril 2017 relatif à la création du référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/01/JUIN/01 en date du 1^{er} juin 2023 portant approbation de la création d'un collège de déontologie de l' élu local et des agents de la collectivité et désignation de ses membres ;

Vu le rapport du collège de déontologie en date du 11 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 4 février 2025 ;

Considérant que notre collectivité a validé le principe du recours au collège de déontologie de l' élu local et des agents de la collectivité dans les conditions prévues par les décrets des 10 avril 2017 et 6 décembre 2022 ;

Considérant les missions de ce collège consistant à :

- Apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local en ce qui concerne les élus et aux obligations et principes déontologiques ou de transparence qui sont applicables aux agents ;
- Sensibiliser l'ensemble des élus et agents aux principes déontologiques à l'exercice de leurs fonctions ou mandats

Considérant l'article 8 de notre délibération 2023/01/JUIN/01, le collège doit élaborer un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et rendre compte des actions menées durant l'année écoulée ;

Considérant que ce rapport a été communiqué le 11 décembre 2024.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article unique :

- **Approuve** le rapport d'activité 2024 du collège de déontologie de l' élu local et des agents de la collectivité joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 13/02/2025

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.